

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 28 novembre 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°8

ARRÊTÉ

portant création de la brigade territoriale de Meythet (Haute-Savoie).

Du 4 novembre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade territoriale de Meythet (Haute-Savoie).

Du 4 novembre 2008

NOR D E F G 0 8 5 2 6 5 3 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (1).
Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°45 du 28 novembre 2008, texte 8.

Art. 1er. La brigade territoriale de Meythet (Haute-Savoie) est créée à compter du 1^{er} janvier 2009. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales d'Annecy et La Balme-de-Sillingy (Haute-Savoie) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Annecy, La Balme-de-Sillingy et Meythet exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
La Balme-de-Sillingy	Choisy	Choisy
	Cuvat	Cuvat
	Epagny	La Balme-de-Sillingy
	La Balme-de-Sillingy	Lovagny
	Lovagny	Mésigny
	Mésigny	Nonglard
	Nonglard	Saint-Eusèbe
	Poisy	Sallenôves
	Saint-Eusèbe	Sillingy
	Sallenôves	Thusy
	Sillingy	Vaulx
	Thusy	
	Vaulx	
Annecy	Annecy	Annecy
	Argonay	Cran-Gevrier
	Cran-Gevrier	
	Metz-Tessy	
	Meythet	
	Pringy	
Meythet		Argonnay
		Epagny
		Metz-Tessy
		Meythet
		Poisy
		Pringy